

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION ET MODIFICATION DE STATIONNEMENT RUE DE MAYSEL

N° 2024 - 120

Le Maire de Cires-lès-Mello,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT les difficultés de circulation rencontrées rue de Maysel, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules de toute nature, se fera en sens unique **rue de Maysel**, du carrefour rue de Maysel/rue de Blaincourt vers le carrefour rue de Maysel/rue des Saules.

Cette mesure sera effective **à partir du 04 novembre 2024** et sera matérialisée par la pose de la signalisation verticale.

ARTICLE 2 : Le stationnement se fera uniquement sur le côté droit de la rue, sur les emplacements matérialisés au sol.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cires-lès-Mello ;
- M. le Chef de centre du Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello ;
- M. le Responsable des Services Techniques de Cires-lès-Mello ;
- Et affichée dans le cadre officiel municipal.

CIRES-LÈS-MELLO, le 30 octobre 2024

Le Maire,

Alain GUÉRINET

